



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL
de régularisation

N° 674

Le PREFET du département des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-3, L313-6 et L 313-8;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96 - 3436 du 28 octobre 1996 de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées Orientales portant régularisation du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Hôtel Social du Mas Saint Jacques à Perpignan pour une capacité d'hébergement de 40 places;
- VU les financements alloués pour l'ouverture de places nouvelles lors des campagnes budgétaires successives depuis l'autorisation visée dans l'arrêté préfectoral précédemment cité ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

- Article 1er :** Le CHRS Hôtel Social du Mas Saint Jacques de Perpignan est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat dans la limite de 40 places.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et affiché pendant un mois à la préfecture des Pyrénées Orientales, ainsi qu'à la mairie de Perpignan.
- Article 3 :** Le Préfet des Pyrénées Orientales et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'intéressé et à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Perpignan, le 14 FEV. 2006
Le Préfet,

POUR COPIE CONFORME

La Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Direction,

L'inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale,



M.C. ALDEBERT

2, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0124

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées Orientales
SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par :
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 81 78 41
☎ : 04 68 81 78 78

AP N° 421/2006

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE
D'ANALYSES MEDICALES SIS A
PERPIGNAN 72 RUE FOCH EXPLOITE
PAR LA SELARL BIO-SUD**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ,
- Vu** le Décret N°75-1344 du 30/12/1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'analyses médicales ,
- Vu** le Décret N°76-1004 du 04/11/1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ,
- Vu** le Décret N°92-545 du 17/06/1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de laboratoires d'analyses de biologie Médicale ,
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 1486 du 16 mai 2005 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales sis 72 rue Foch exploité sous forme de SELARL
- Vu** la demande formulée par Monsieur François MALAFOSSE Pharmacien Biologiste
- Vu** l'arrêté n°683/2006 du 15 février 2006 portant agrément de la SELARL Laboratoire BIO-SUD sous le n°66 SEL15
- Vu** l'avis du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens en date du faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière,
- Vu** l'avis en date du 26 janvier 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Languedoc Roussillon

Vu l'arrêté préfectoral n° 4883/ 2005 du 15/12/2005 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 1486 du 16 mai 2005 est abrogé

Article 2 : Le laboratoire d'analyses médicales sis 72 rue Foch PERPIGNAN est autorisé à fonctionner sous le n° **6689**. Le Laboratoire est exploité par la SELARL BIO-SUD dont le siège social est 72 rue Foch 66000 Perpignan

Les Directeurs de laboratoires sont :

Monsieur Marc DANIEL Médecin Biologiste

Monsieur François MALAFOSSE Pharmacien Biologiste

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 17/12/2005
P / **Le Préfet** et par délégation
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par :
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 81 78 41
☎ : 04 68 81 78 78

AP N° 122 / 2006

**ARRETE PORTANT CREATION ET
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE FAFRE
SIS CLINIQUE SAINT PIERRE
2 RUE JEAN GALIA 66 000PERPIGNAN**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé .
- Vu** le Décret n°75-1344 du 30/12/1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'analyses médicales ;
- Vu** le Décret n°76-1004 du 04/11/1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le Décret n°92-545 du 17/06/1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie Médicale ;
- Vu** l'arrêté n° 683/2006 du 15 février 2006 portant agrément de la SELARL Laboratoire BIO-SUD sous le n°66 SEL15
- Vu** la demande formulée par Monsieur FABRE en date du 25 novembre 2005.
- Vu** l'avis du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens en date 12 octobre 2005 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière;
- Vu** l'avis en date du 26 janvier 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Languedoc Roussillon .

- u l'arrêté préfectoral n° 4883/ 2005 du 15/12/2005 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

article 1^{er} : Le laboratoire FABRE sis clinique Saint -Pierre à PERPIGNAN est créé et est autorisé à fonctionner sous le n° 66 88. Ce laboratoire dont le Directeur est Monsieur Patrick FABRE pharmacien biologiste est exploité par la Société d'exercice libéral SELARL 66 SEL 15 dont le **siège social est à PERPIGNAN 66 000 72 rue FOCH 66 000 PERPIGNAN**

Article 2: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Perpignan le 17/12/2006

**P/ Le Préfet
LA DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**



Dominique CHRISTIAN

0128